

ÉPREUVES FINALES	coefficient	nature	durée
Totaux des coefficients = 60 représentant 50% de la note finale			
Épreuves anticipées de première			
1. Français	5	écrite	4 heures
2. Français	5	orale	30 minutes (préparation) + 20 minutes (exposé)

Épreuves finales en terminale			
3. Philosophie	8	écrite	4 heures
4. Grand oral	10	orale	20 minutes
5. Enseignement de spécialité	16	écrite	(11)
6. Enseignement de spécialité	16	écrite	(11)

ÉPREUVES COMMUNES DE CONTRÔLE CONTINU (E3C)	coefficient	nature	durée
Totaux des coefficients = 60 représentant 50% de la note finale			
Épreuves communes de contrôle continu			
7. Langue vivante A	Épreuves spécifiques BACHIBAC dans la langue de la section		
8. Histoire-géographie			
9. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 2 ^{ème} trimestre) (3)	5	écrite	1 heure
9. Langue vivante B (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre) (3)		écrite	1 heure 30 minutes
9. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre) (3)		écrite	2 heures
9. Langue vivante B (en terminale au 3 ^{ème} trimestre) (3)		orale	10 minutes
10. Enseignement scientifique (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
10. Enseignement scientifique (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		écrite	2 heures
11. Enseignement de spécialité non poursuivi (4) (en 1 ^{ère} au 3 ^{ème} trimestre)	5	écrite	2 heures
12. Éducation physique et sportive (en terminale)	5	CCF (5)	

BACHIBAC – Épreuves spécifiques			
au titre de la note de contrôle continu de la Langue vivante A			
7. Épreuve spécifique de « langue et littérature » de la langue de la section (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	15	écrite (1)	4 heures
7. Épreuve spécifique de « langue et littérature » de la langue de la section (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)		orale (2)	20 minutes
au titre de la note de contrôle continu d'histoire-géographie			
8. Épreuve spécifique d'histoire-géographie dans la langue de la section (en terminale au 3 ^{ème} trimestre)	15	écrite (1)	5 heures

Bulletins scolaires			
Bulletins scolaires de 1 ^{ère} et de terminale	10		

ÉPREUVES OPTIONNELLES	nature	durée
Langue vivante C (6)		Les enseignements optionnels sont évalués en classe de 1 ^{ère} et/ou de terminale. Ils font partie des notes du bulletin scolaire.
Arts (6)		
Éducation physique et sportive (6)		
Langues & cultures de l'Antiquité (6) (8)		
Mathématiques expertes (7) (10)		
Mathématiques complémentaires (7) (9)		
Droit et grands enjeux du monde contemporain (7)		
Langue vivante C (6)		

- (1) L'épreuve écrite est rédigée dans la langue nationale de la section.
- (2) L'épreuve orale est dans la langue nationale de la section.
- (3) Il n'est pas autorisé à choisir une langue régionale au titre de l'épreuve de LVB.
- (4) Enseignement non poursuivi en terminale. Si l'enseignement de spécialité est langues, littératures et cultures étrangères, la langue doit être différente de celle de la section.
- (5) CCF : contrôle en cours de formation
- (6) Dès la classe de 1^{ère}
- (7) En terminale uniquement
- (8) Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.
- (9) Pour les élèves **ne choisissant pas** en terminale la spécialité « Mathématiques ».
- (10) Pour les élèves **choisissant** en terminale la spécialité « Mathématiques ».
- (11) Arrêté du 22 juillet 2019 relatif à la nature et la durée des épreuves terminales - épreuves de spécialité - article 1
- (12) Arrêté du 5 juin 2019 relatif à la double délivrance du diplôme du baccalauréat et du diplôme du Baccillerato - annexe II

Série 1 d'E3C en première au cours du 2^{ème} trimestre
 Série 2 d'E3C en première au cours du 3^{ème} trimestre
 Série 3 d'E3C en terminale au cours du 3^{ème} trimestre

ENSEIGNEMENTS DE SPÉCIALITÉ
Rappel : Le choix des trois enseignements de spécialité suivis en cycle terminal s'effectue à partir du 2^{ème} trimestre de la classe de 2^{nde}.
 Le choix de l'enseignement non poursuivi en terminale s'effectue à la fin du 2^{ème} trimestre de la classe de 1^{ère}.

Liste des enseignements de spécialité pouvant être choisis :
 mathématiques ; physique-chimie ; sciences de la vie et de la terre ; sciences économiques et sociales ; histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ; humanités, littérature et philosophie ; langues, littératures et cultures étrangères et régionales ; numérique et sciences informatiques ; sciences de l'ingénieur ; littérature, langues et cultures de l'Antiquité ; arts (arts plastiques ou musique ou théâtre ou cinéma-audiovisuel ou danse ou histoire des arts) ; biologie écologie (uniquement dans les lycées agricoles).

Attention ! Vous ne pouvez pas choisir deux spécialités identiques. À titre d'exemple : 2 enseignements de spécialité en LLCE ou 2 enseignements de spécialité en arts.

Vous n'êtes pas autorisé à choisir l'enseignement de spécialité LLCE espagnol.

Attention ! Pour la double délivrance du baccalauréat français et du diplôme du Baccillerato, vous devez suivre des enseignements de spécialité obligatoires (12) soit :

Enseignements de spécialité suivis par l'élève	Équivalence de la Série du système éducatif
Enseignement obligatoire : Sciences économiques et sociales Un autre enseignement de spécialités au choix	Baccillerato de humanidades y ciencias sociales (itinerario ciencias sociales).
Enseignement obligatoire au choix parmi la liste suivante : Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques ou Humanités, littérature et philosophie ou Langues, littératures et cultures étrangères et régionales ou Littérature et LCA Un autre enseignement de spécialité au choix	Baccillerato de humanidades y ciencias sociales (itinerario humanidades).
Enseignement obligatoire : Arts Un autre enseignement de spécialité au choix	Baccillerato de artes
Enseignement obligatoire : Mathématiques Un enseignement de spécialité au choix : Numérique et sciences informatiques ou Physique-chimie ou Sciences de la vie et de la Terre Ou Sciences de l'ingénieur	Baccillerato de ciencias

ÉPREUVES OBLIGATOIRES DE LANGUES (LVA et LVB)
 Une même langue (étrangère ou régionale) ne peut être évaluée plusieurs fois au titre des épreuves obligatoires ou facultatives.

Liste des langues pouvant être choisies (au plan national) :

- LVA : espagnol
- LVB :

allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
 Langues régionales = **non autorisées pour les candidats BACHIBAC.**

Attention ! Les choix des langues sont opérés par le candidat scolaire au moment de l'inscription à l'examen, à condition qu'il ait suivi l'enseignement correspondant dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat ou auprès du Centre National d'Enseignement à Distance dans le cadre d'un parcours à la carte réglementée.

SECTION BINATIONALE
 Dans la section BACHIBAC, les élèves suivent un parcours de formation réglementé spécifique élaboré avec le pays partenaire pendant toute la durée du cycle terminal.

Ce parcours de formation comporte des enseignements spécifiques de « langue et littérature » de la langue de la section et d'histoire-géographie.

Au moment de l'inscription à l'examen, le candidat scolarisé dans la section choisit de se présenter, ou non, au titre du dispositif.

- la langue de la section est au titre de la **langue vivante A (LVA)** est l'espagnol.
- les épreuves de la série sont subies, à l'exception des E3C d'histoire-géographie et de langue vivante A (LVA).
- **les épreuves spécifiques** sont :
 - **histoire-géographie dans la langue de la section ;**
 - « langue et littérature » de la langue de la section à l'écrit et à l'oral.

ÉPREUVES OPTIONNELLES
 En plus des épreuves obligatoires, vous pouvez vous inscrire à deux enseignements optionnels maximum :

- un enseignement au choix suivi en classe de 1^{ère} et en classe de terminale ;
- un enseignement au choix suivi en classe de terminale.

Les enseignements optionnels de LCA latin et grec peuvent être choisis en plus de l'enseignement optionnel suivi par ailleurs.

Attention, toutes les notes seront prises en compte même celles inférieures à 10/20.
 Une exception, l'option LCA où seuls les points supérieurs à 10/20 sont comptabilisés et multipliés par un coefficient 3.

Langues :
 La langue doit être différente de celles présentées en épreuves obligatoires.
 Vous ne pouvez choisir qu'une seule épreuve de langue vivante C (LVC).
 L'évaluation de LVC ne s'effectue que par l'intermédiaire des bulletins scolaires.

Liste des langues pouvant être choisies :
 allemand, anglais, arabe, arménien, cambodgien, chinois, coréen, danois, espagnol, finnois, grec moderne, hébreu, italien, japonais, néerlandais, norvégien, persan, polonais, portugais, russe, suédois, turc, vietnamien.
 Langues régionales (basque, breton, catalan, corse, créole, langues mélanésiennes, occitan-langue d'oc, tahitien, wallisien-et-futunien).
 Le gallo, les langues régionales d'Alsace, les langues régionales des pays mosellans.

Arts :
 Au choix parmi : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre.
 Les arts du cirque ne peuvent être choisis qu'en enseignement de spécialité.
 Les élèves ont la possibilité de cumuler en enseignement de spécialité et en enseignement optionnel deux enseignements relevant d'un même domaine artistique ou non.

ÉPREUVES ORALES DU SECOND GROUPE
 Si vous obtenez une moyenne générale comprise entre 08 et 10/20, vous serez autorisé à vous présenter aux épreuves orales de contrôle du 2nd groupe. Vous devrez choisir deux disciplines parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites au 1^{er} groupe : seule la meilleure note est prise en compte. Ce choix se fait après communication des résultats des épreuves du 1^{er} groupe. La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui du 1^{er} groupe.

La note du 2nd groupe remplace, si elle est supérieure :
 - en langues vivantes 1 et 2 : la note globale d'écrit et d'oral,
 - en français : la note d'écrit.

À compter de la session 2021, les candidats ayant échoué à l'examen peuvent conserver les notes des épreuves spécifiques conformément aux dispositions transitoire